

Valable jusqu'au

Lundi  
11  
Juillet  
2016

Adresse du bien immobilier

40 chemin des Pesquiers  
Parcelles : D 708, D 711, D 1457  
06510 Carros

Téléchargement



## Information des acquéreurs et locataires

### Etat des RISQUES

naturels,  
miniers et  
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26  
du Code de l'environnement

ERNT Direct

#### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06089060203 du 03/02/2006 mis à jour le 21/09/2015 n°IAL06033150921

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

40 chemin des Pesquiers  
Parcelles : D 708, D 711, D 1457

code postal 06510

Carros

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- |  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| inondation <input type="checkbox"/>        | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/> | Avalanches <input type="checkbox"/>               |
| sécheresse <input type="checkbox"/>        | cyclone <input type="checkbox"/>           | remontée de nappe <input type="checkbox"/>                | Feux de forêt <input checked="" type="checkbox"/> |
| séisme <input checked="" type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/>            | autres <input type="text"/>                               |   |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

1/ Copies du plan de zonage réglementaire du risque mouvement de terrain et de la carte d'aléa d'effets de site liés aux séismes issues du PPR mouvements de terrain et séismes approuvé le 21/06/2001. 2/ Copie du plan de zonage réglementaire du PPR inondation (Basse Vallée du Var) approuvé le 18/04/2011 et modifié en révision partielle le 25/06/2013 et le 15/01/2014. 3/ Copie du plan de zonage réglementaire du PPR incendies de forêt approuvé le 06/01/2014.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non
- mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- |  |  |   |
|--|--|---|
| effet toxique <input type="checkbox"/> | effet thermique <input type="checkbox"/> | effet de surpression <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

4/ Copie du plan de zonage PPRT de Primagaz (effets thermiques et de surpression) approuvé le 29/01/2015.

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

SCI DUPONT

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

rayez la mention inutile

Nom prénom

Mme et M. DURAND


### 10. Lieu/Date à

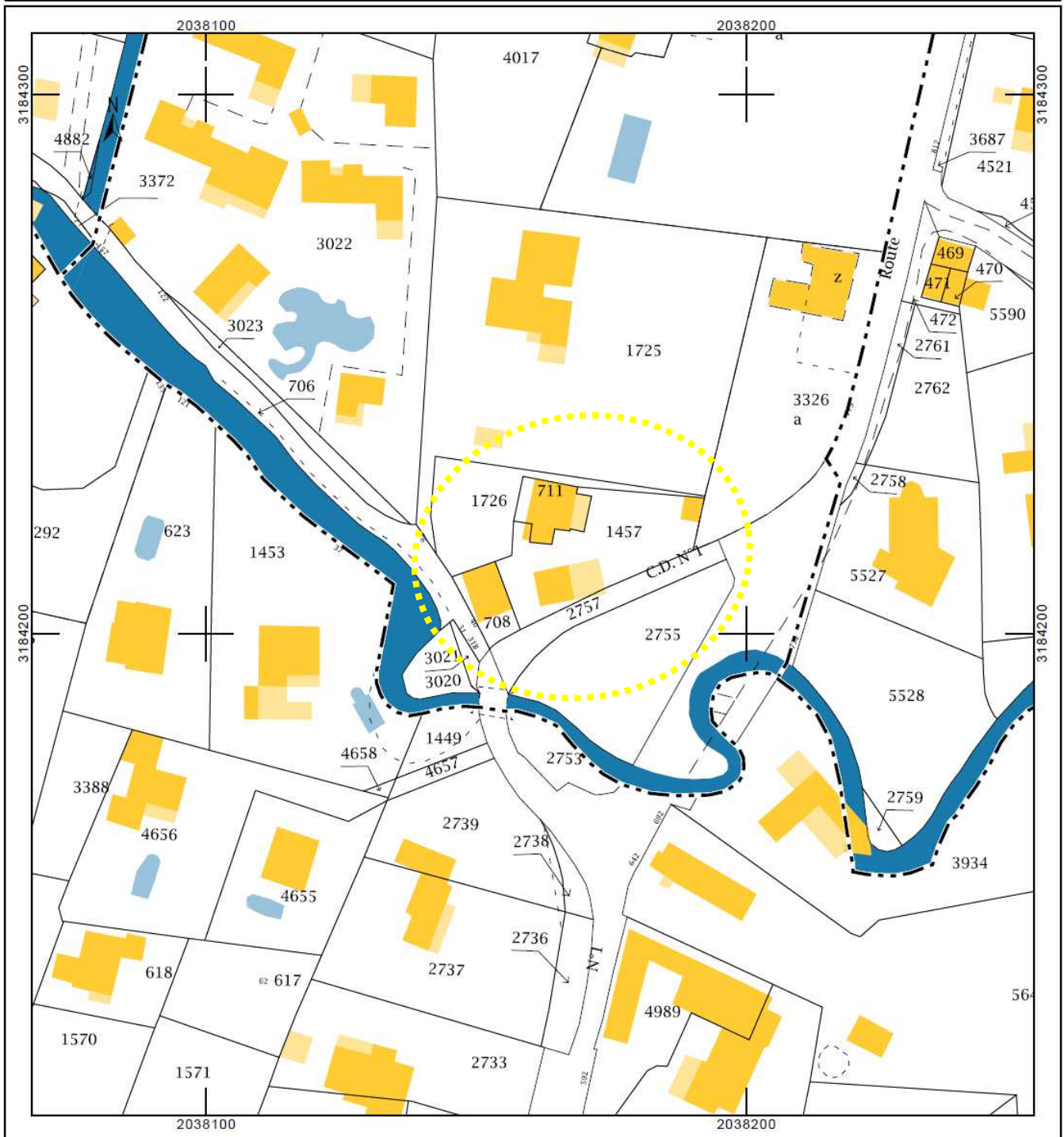
le 11/01/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Localisation du bien immobilier concerné

<p>Département : ALPES MARITIMES</p> <p>Commune : CARROS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> 	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : GRASSE 29 TRAVERSE DE LA PAOUTE BP 23150 06131 06131 GRASSE CEDEX tél. 0493403601 - fax 0493403643 cdf.grasse@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 000 D 04</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 20/06/2015 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>




Localisation des parcelles D 708, D 711 et D 1457 sur le plan cadastral


# MOUVEMENT DE TERRAIN ET SEISMES

COMMUNE DE  
CARROS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN  
ET DE SEISME

PLAN DE ZONAGE

CCPC CERTIFIE COMPTE  
L'expert d'arrondissement de T.P.E.  
Chef du service aménagement  
urbanisme départemental  
  
Bernard MARTIN

Lot: 05/00	MAI 2001
PRESCRIPTION DU PVR conformément à l'article 15 de la loi n° 2 du 30 janvier 1963	
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 8 Décembre 2000	
EMISSEUR DU: 20 Novembre au 22 Décembre 2000	
APPROBATION DU PVR: 21 Juin 2001	
	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT SERVICE AMÉNAGEMENT URBANISME OPÉRATIONNEL

## LEGENDE

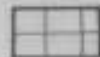
\* NATURE DU RISQUE

**Eb** Eboulement en masse ou de blocs

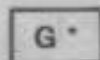
**G** Glissement

**R** Ravinement

**E** Effondrement

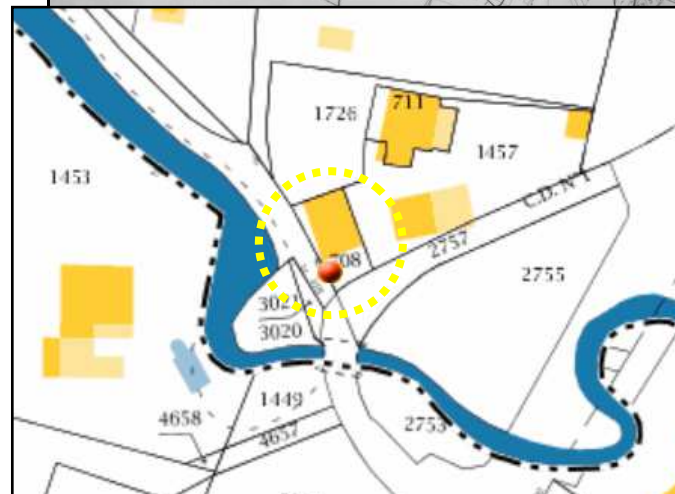
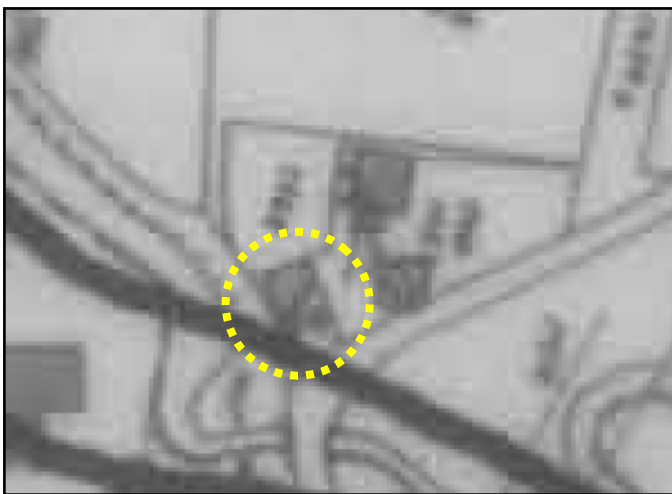
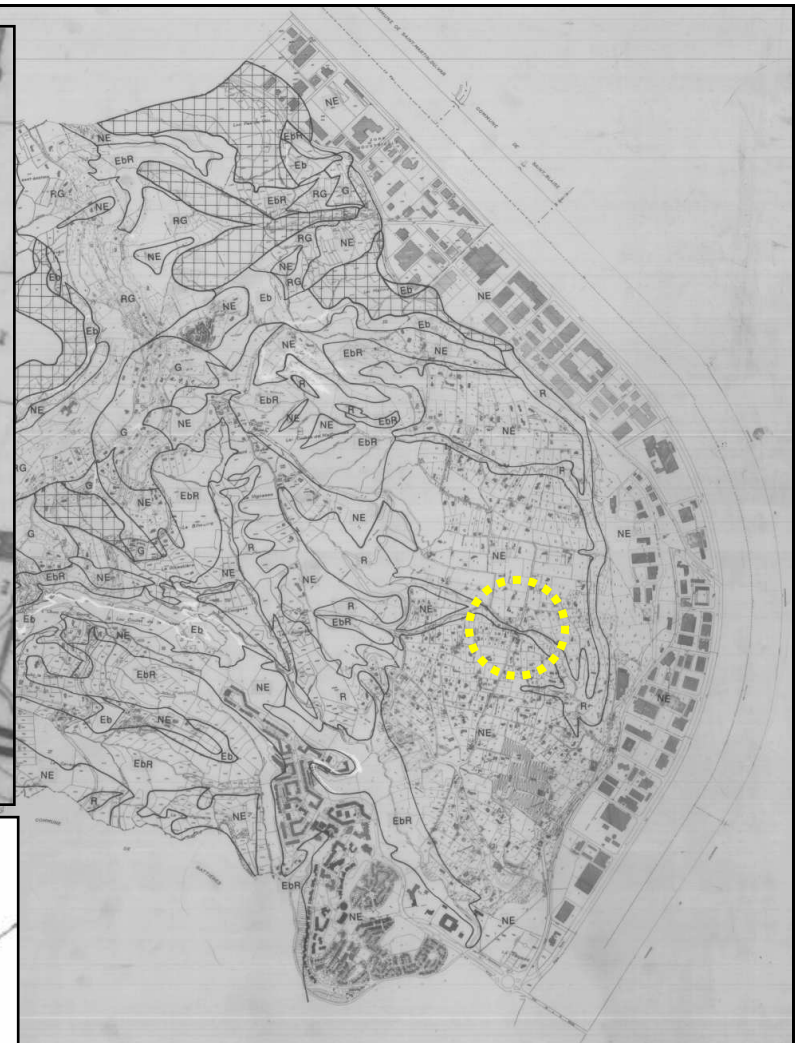


**ZONE ROUGE** zone inconstructible



**ZONE BLEUE** zone soumise à des mesures de prévention

**NE** zone non exposée



Sur cette carte, la parcelle D 708 est située en limite de zone R exposée aux risques de mouvements de terrain par ravinements. Sans plus de précision cartographique, nous considérons par défaut que le sud de la parcelle est concerné par ce risque de ravinement.

Règlement : [http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/information/PPRN\\_MP\\_6033\\_2001\\_Reg.pdf](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/information/PPRN_MP_6033_2001_Reg.pdf)

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE  
CARROSPLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN  
ET DE SEISME

## CARTE DES EFFETS DE SITE EN RISQUE SISMIQUE

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
L'ingénieur divisionnaire des T.P.E.  
Chef du service aménagement  
urbanisme opérationnel

Bernard MARTIN

Ech. 1/5 000

AVRIL 2000

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - 22 décembre 1999

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - 8 Décembre 2000

ENQUETE DU 20 Novembre au 22 Décembre 2000

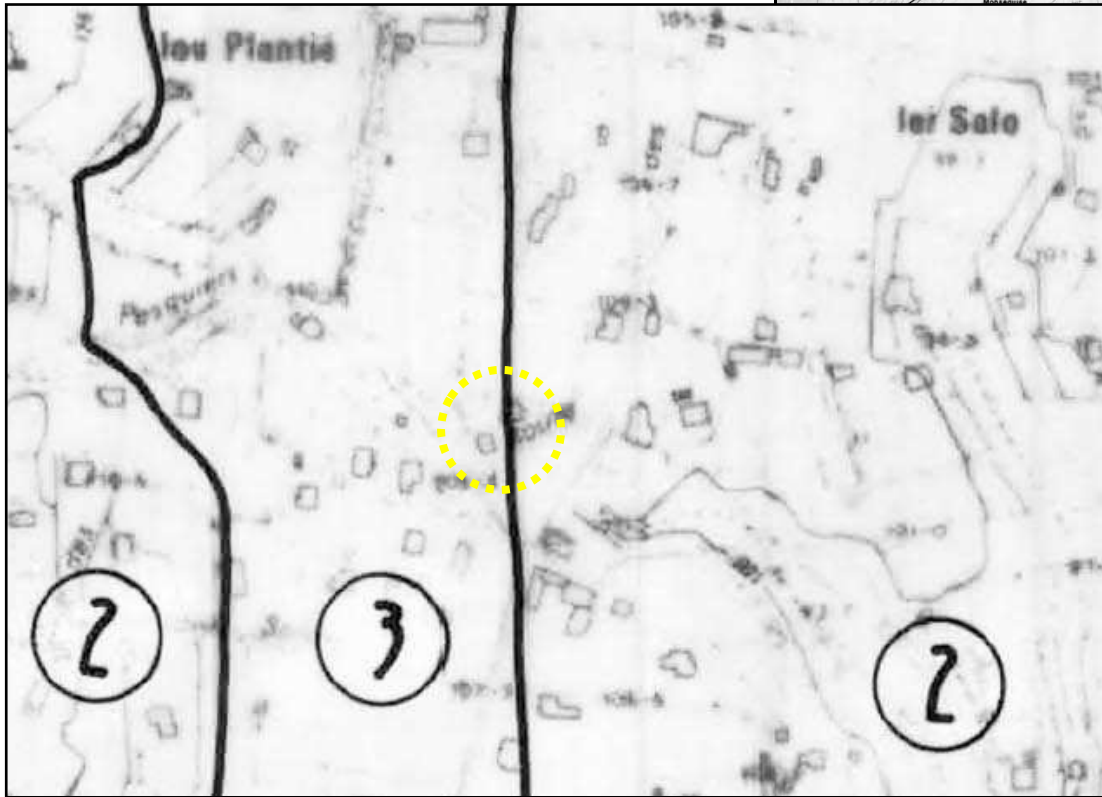
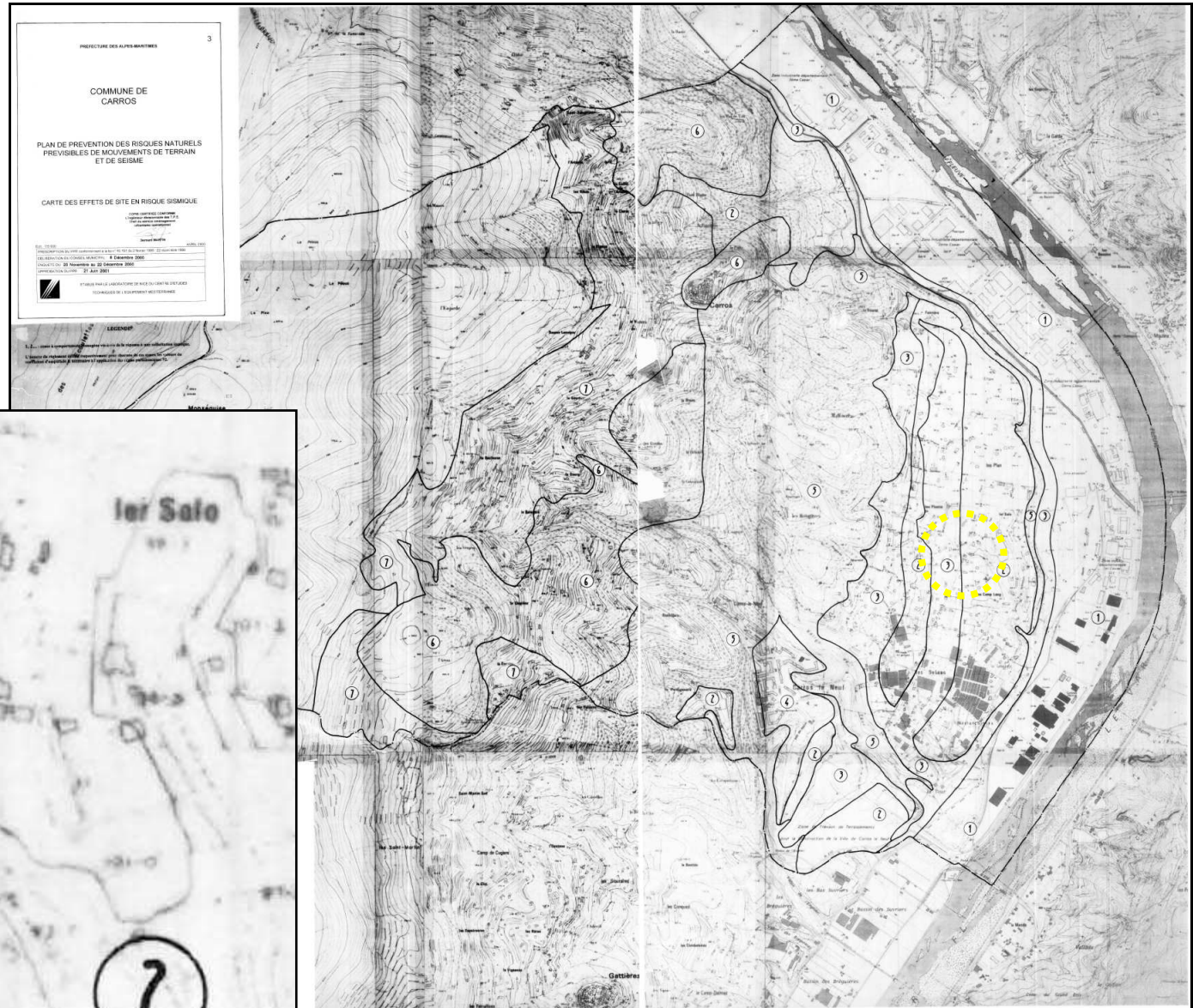
APPROBATION DU PPR - 21 Juin 2001

ETABLI PAR LE LABORATOIRE DE NICE DU CENTRE D'ETUDES  
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT MEDITERRANEE

## LEGENDE

1, 2... : zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.

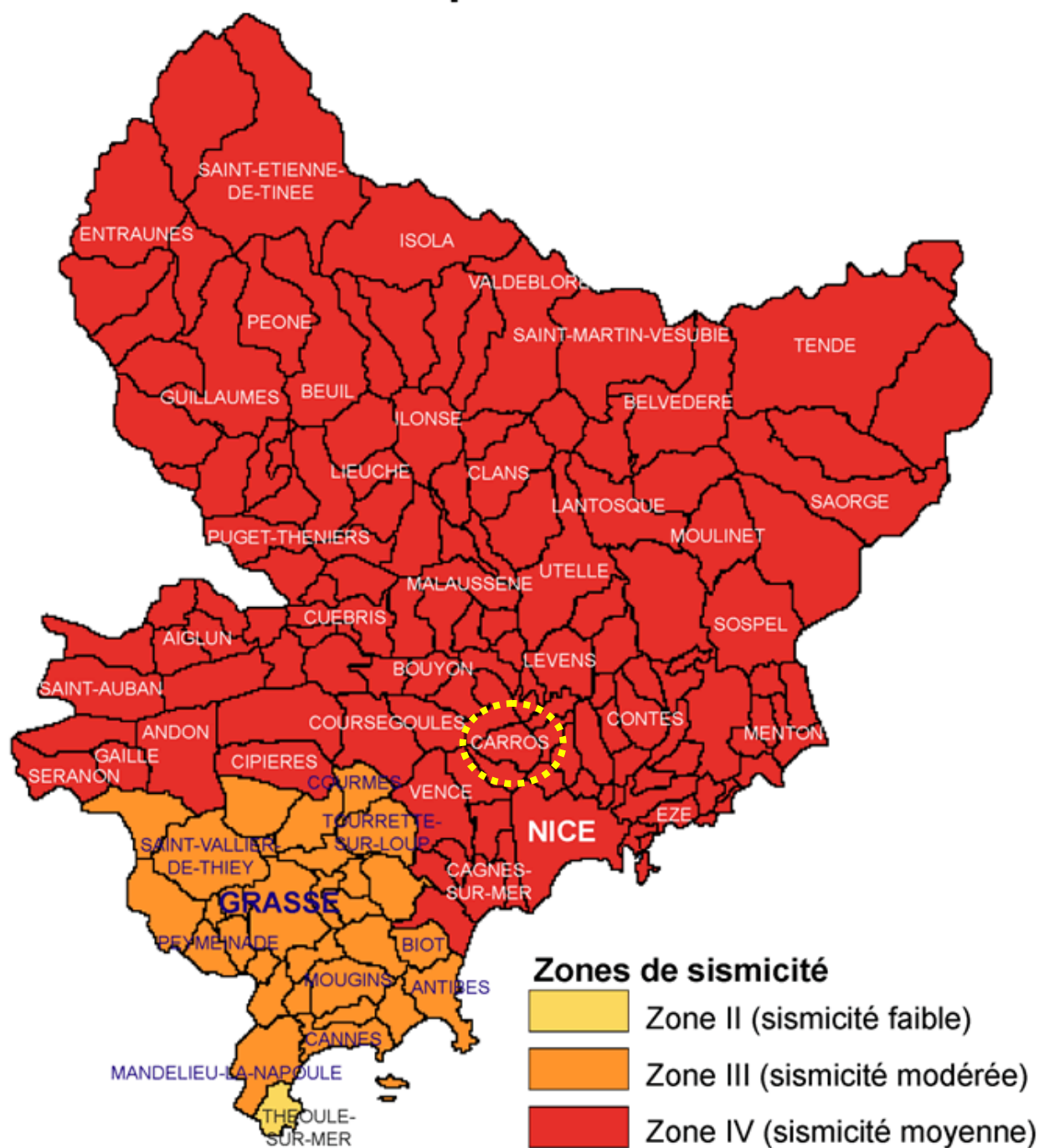
L'annexe du règlement définit respectivement pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.



 Le bien immobilier se situe en zones 2 et 3 d'effets de sites liés aux séismes.

Règlement : [http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/information/PPRN\\_MP\\_6033\\_2001\\_Reg.pdf](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/information/PPRN_MP_6033_2001_Reg.pdf)

# Le zonage sismique national actuellement en vigueur dans les Alpes-Maritimes



La commune de Carros se situe en zone IV de sismicité moyenne



# INONDATIONS



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## BASSE VALLEE DU VAR

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS

#### Zonage réglementaire



Carte 6/6

Echelle : 1/5000

DESCRIPTION DU PPR : arrêté du 24 décembre 1999 modifié le 07 janvier 2008 et le 25 juin 2010

LIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX : 6 octobre 2010 au 6 décembre 2010

ADOPTION DU : 7 décembre 2010 AU : 7 février 2011

PROBATION DU PPR : 18 Avril 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

#### LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 : BERGES DU VAR

Fonction hydraulique	Berge Non résistante	Berge Résistante
La largeur ne dépend pas du débit des crues	50 mètres	0 mètres

#### LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 : DIGUES DES VALLONS

Vallons	Digue Non résistante	Digue Résistante
Superficie du bassin versant supérieure à 2 km <sup>2</sup>	30 mètres	15 mètres
Autres vallons	10 mètres	10 mètres

#### LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 : BERGES DES VALLONS ET CANAUX

Vallons de Saint-Blaise et des Trigands	10 mètres
Autres vallons Canaux	5 mètres

#### ZONES ROUGES

	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
R1	Urbanisée ou pas	Fort à très fort	Nul à très fort
R2	Non urbanisée	Faible à modéré	Nul à très fort
R0	Lit mineur endigué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux		
R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges		

#### ZONES BLEUES

	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1	Urbanisée	Faible	Nul à modéré
B2	Urbanisée	Modéré	Nul à modéré
B3	Urbanisée	Faible	Fort à très fort
B4	Urbanisée	Modéré	Fort à très fort
B5	Urbanisée ou pas	Nul	Faible à modéré
B6	Urbanisée ou pas	Nul	Fort à très fort

#### LEGENDE

1/5 000



Zone densément urbanisée



Zone du grand Arénas



Rupture de digue



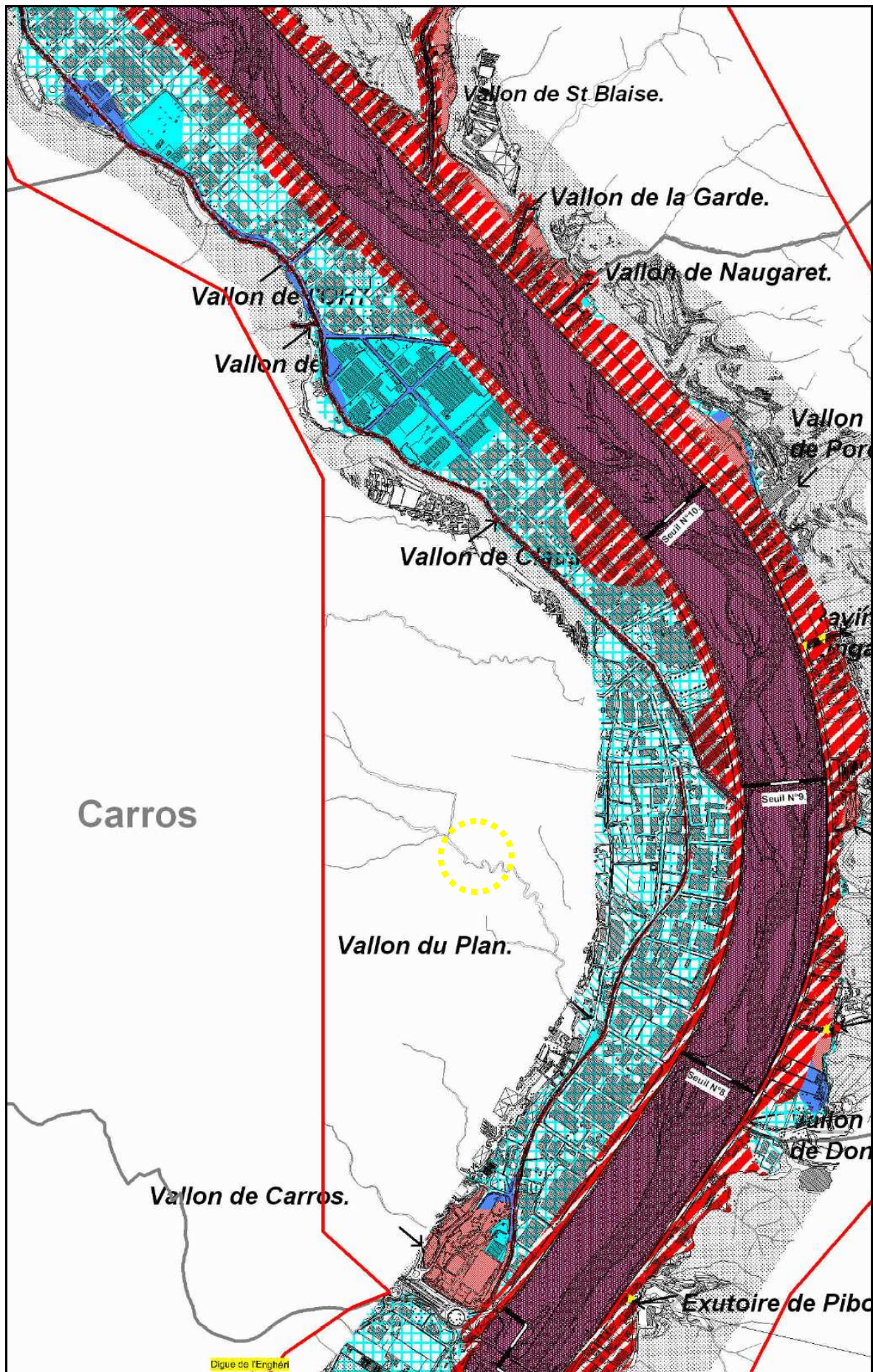
Zone du pôle intermodal



Côte de référence (isocote des hauteurs d'eau) en mètres NGF

#### LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 POUR LES DIGUES DU VAR

Fonction hydraulique	Hauteur de charge	Digue Non résistante	Digue Résistante
Sollicité en crue de référence (3800 m <sup>3</sup> /s)	Comprise entre 0 et 2 mètres	100 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m <sup>3</sup> /s)	Comprise entre 2 et 3 mètres	200 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m <sup>3</sup> /s)	Comprise entre 3 et 4 mètres	300 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m <sup>3</sup> /s)	Supérieure à 4 mètres	400 mètres	50 mètres
Sollicitée en crue de débit compris entre 3800 et 5000 m <sup>3</sup> /s	Supérieure à 0 mètres	100 mètres	50 mètres



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones inondables du PPR Basse vallée du Var.

# INCENDIES DE FORET



## COMMUNE DE CARROS

PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS

### Carte du zonage



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 9141

*Gérard Gavory*  
Gérard GAVORY

Echelle : 1/5 000 ème

Novembre 2013

PRESCRIPTION du PPRIF : Arrêté du 10 février 1997

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2013







ENQUETE du 25 février 2013 au 29 mars 2013

APPROBATION du PPRIF : Arrêté du 06 JAN. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
ALPES-MARITIMES  
SERVICE EAU RISQUES

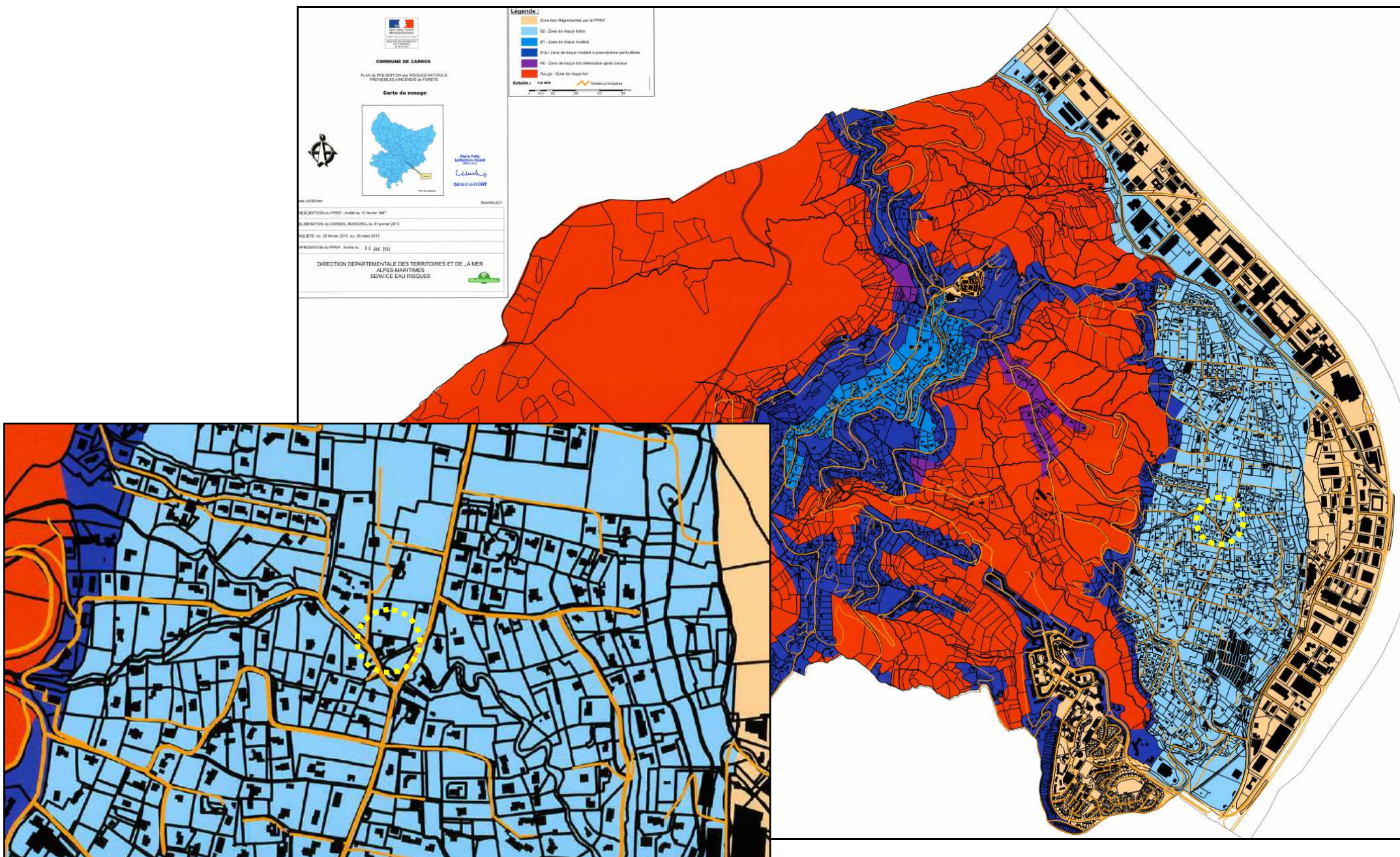


### Légende :

-  Zone Non Réglementée par le PPRIF
-  B2 - Zone de risque faible
-  B1 - Zone de risque modéré
-  B1a - Zone de risque modéré à prescriptions particulières
-  R0 - Zone de risque fort défendable après travaux
-  Rouge - Zone de risque fort

**Echelle :** 1:5 000

 Voiries principales



Sur cette carte, le bien immobilier se situe en zone à risque faible, réglementée au regard de ce PPR Incendies de forêt.  
 Règlement : [http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/information/PPRN\\_FE\\_06033\\_2014\\_Reg.pdf](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/information/PPRN_FE_06033_2014_Reg.pdf)

2.1



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
(PPRT)  
LIÉ À L'ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ

COMMUNE DE CARROS

Plan de zonage réglementaire

Le Préfet

Adolphe COLRAÏ

Echelle : 1/2500

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 16 octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 février 2015

ENQUÊTE DU : 20 avril 2015 AU : 22 mai 2015

APPROBATION DU PPRT : 21 SEP. 2015

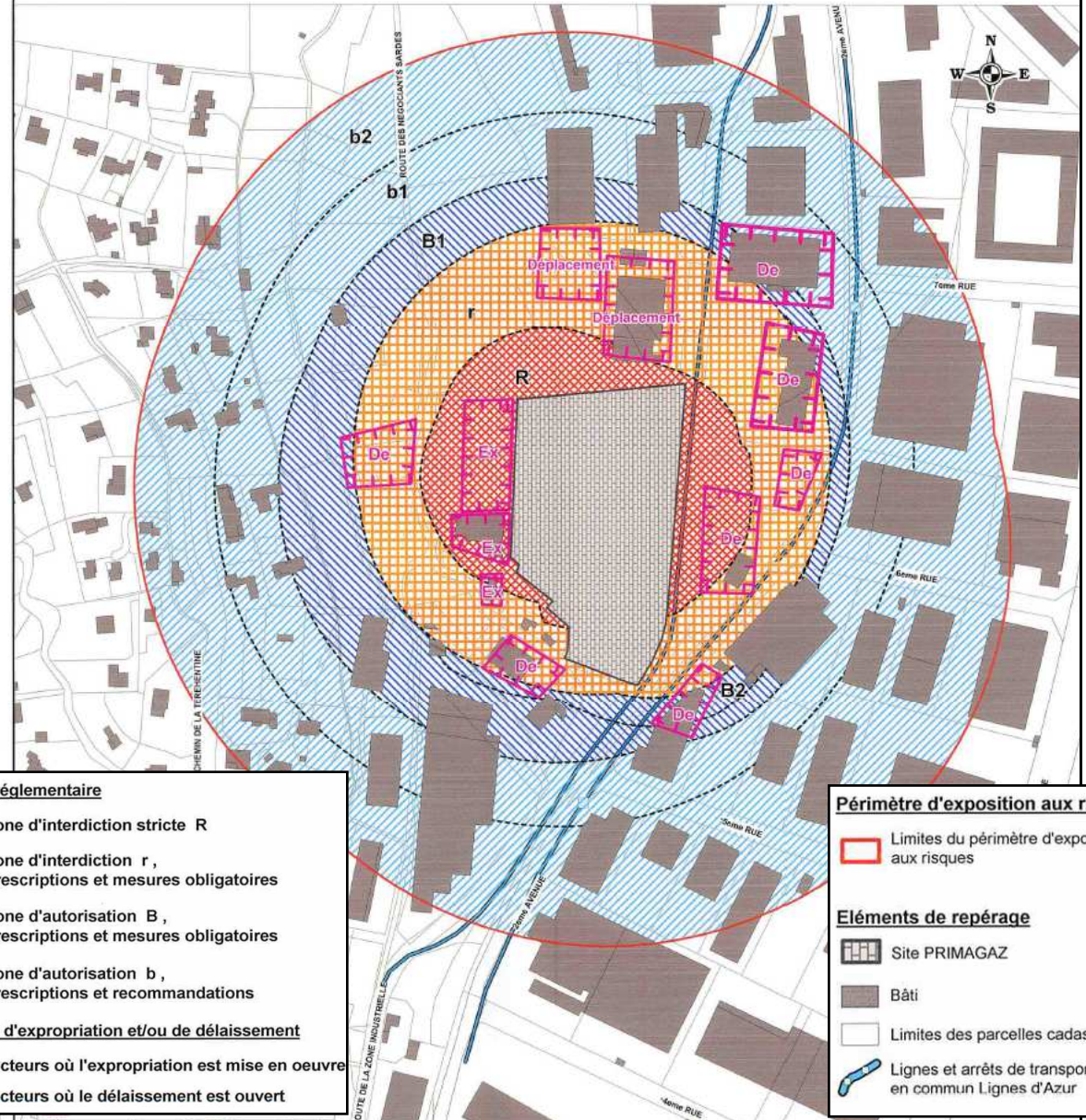
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT P

- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES

Août

Zonage réglementaire	
	Zone d'interdiction stricte R
	Zone d'interdiction r, prescriptions et mesures obligatoires
	Zone d'autorisation B, prescriptions et mesures obligatoires
	Zone d'autorisation b, prescriptions et recommandations
Secteurs d'expropriation et/ou de délaissement	
	Secteurs où l'expropriation est mise en oeuvre
	Secteurs où le délaissement est ouvert

PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Périmètre d'exposition aux risques	
	Limites du périmètre d'exposition aux risques
Éléments de repérage	
	Site PRIMAGAZ
	Bâti
	Limites des parcelles cadastrales
	Lignes et arrêts de transports en commun Lignes d'Azur

Le bien immobilier, un peu plus à l'ouest, n'est pas situé dans ce plan de zonage réglementaire du PPRT Primagaz.

## Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

### Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes

Je, soussigné .....  
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante : .....  
.....sur le territoire communal de .....  
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes  
institué par la loi du 13 juillet 1982.

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

----- ou -----

### Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes

#### Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture de : **ALPES-MARITIMES**

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

#### Adresse de l'immeuble

40, chemin des Pesquiers  
Parcelles : D 708, D 711, D 1457  
06510 Carros

Commune

**CARROS**

#### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 15/12/1982	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/11/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Séisme	Arrêté en date du 18/08/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/03/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/12/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/05/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/05/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/01/2003	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 27/05/2005	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 22/04/2014	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

### **Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR**

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

### **Le zonage sismique national**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

